



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2022-194

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Cour d'appel Montpellier /

12-2022-11-21-00002 - DECISION PORTANT DELEGATION SIGNATURE DES
CC - FRAIS DE DEPLACEMENT NOV 2022. CA MONTPELLIER (2 pages) Page 4

DDT12 /

12-2022-11-17-00006 - Arrêté désignant les membres de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière
(10 pages) Page 7

12-2022-11-17-00007 - Arrêté désignant les membres de la section
spécialisée "économie et structures" de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture (CDOA) (8 pages) Page 18

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2022-11-23-00003 - Arrêté n° du 23/11/2022 NATURA
2000 **???** Modification du portage du site et de la présidence du comité de
piloteage du **???** site Natura 2000 n°FR7302001 : Vieux arbres de la haute
vallée de l Aveyron **???** et des abords du Causse Comtal (3 pages) Page 27

12-2022-11-23-00001 - Arrêté n° du 23/11/2022 NATURA 2000 actualisation
de la liste des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Étangs
du Ségala » (FR7300876) (3 pages) Page 31

12-2022-11-23-00002 - Arrêté préfectoral n° du 23/11/2022 NATURA 2000
Modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000
ZPS **???** FR 7312013 « Gorges de la Truyère » (2 pages) Page 35

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2022-11-21-00001 - Portant programmation des évaluations de la qualité
des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de
l article L. 313-3 du code de l action sociale et des familles pour les années
2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même
code (4 pages) Page 38

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2022-11-23-00004 - RN 88 **???** Pose d un réseau de fibre optique **???** Alternat
Manuel (3 pages) Page 43

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2022-11-09-00003 - Arrêté portant sur l'autorisation de transfert de
biens de la section de MANDAILLES (Commune de
CASTELNAU-DE-MANDAILLES) à la commune de
CASTELNAU-DE-MANDAILLES (3 pages) Page 47

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-11-18-00004 - Arrêté portant sursis à statuer de la demande
d autorisation environnementale de la société V éol en vue d exploiter
une installation de production d électricité utilisant l énergie mécanique
du vent sur le territoire de la commune de Verrières (2 pages) Page 51

12-2022-11-22-00001 - RAA_leve_SCTP La Capelle Bleys.odt (2 pages)

Page 54

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2022-11-17-00008 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement à M. Thomas BLEUVEN, gendarme, affecté au peloton motorisé de Millau (2 pages)

Page 57

Cour d'appel Montpellier

12-2022-11-21-00002

DECISION PORTANT DELEGATION SIGNATURE
DES CC - FRAIS DE DEPLACEMENT NOV 2022.
CA MONTPELLIER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
- L'établissement des ordres de mission hors outil,
- La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort

les agents du Service Administratif Régional:

- **Monsieur Erick RUISI**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Sandra KOMRAUS**, Adjointe administrative au service de la gestion budgétaire ;

Cour d'appel de Montpellier
1 rue Foch
34023 MONTPELLIER CEDEX 1

- **Madame Christelle BEAUDELIN**, Directrice des services de greffe judiciaires placée.
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Houda MOUNIM**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **Madame Maëva CHAUSSE**, Directrice des services de greffe judiciaires placée.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2022

Le Procureur Général

Le Premier Président

Jean-Marie BENEY

Tristan GERVAIS de LAFOND

DDT12

12-2022-11-17-00006

Arrêté désignant les membres de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA) en séance plénière



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° _____ du _____

Objet : Arrêté désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1, R*133-2 et R*133-3 à R*133-15 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-06-01-00007 du 1er juin 2022 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-06-01-00006 du 1er juin 2022 désignant les membres de la section spécialisée « Économie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;
- VU** la proposition en date du 3 novembre 2022 présentée par le président de la Coordination Rurale de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- Sur** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 xx xx xx xx
Mél. : xxxxxx@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/BCI/n° 2020-03-02-001

1/10

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron **est présidée en séance plénière par le Préfet ou son représentant.** En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.

Cette commission en séance plénière comprend **trente-et-un membres** dont :

1 – Six membres désignés es-qualité

- **la présidente du Conseil Régional d'Occitanie** ou son représentant,
- **le président du Conseil Départemental de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président du Parc naturel régional des Grands Causses** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président de la caisse de la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord** ou son représentant.

2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26, chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Gabrielle MAYMARD

Frontin – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

Monsieur Christian MARTY

Raynals – 12390 RIGNAC

Suppléants :

Madame Delphine CATHALA

Toizac – 12510 OLEMPES

Monsieur Fabien GRIMAL

Ardennes – 12120 RULHAC SAINT-CIRQ

Monsieur Clément LACOMBE

Pourcayras – 12100 MILLAU

3 – Deux représentants des activités de transformation

- **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES NON COOPÉRATIVES**

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

- **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES COOPÉRATIVES**

Titulaire :

Monsieur Jean-Marc GOMBERT

UNICOR - La Croix - 12330 VALADY

Suppléants :

Monsieur Frédéric CARRIÈRE

FD CUMA de l'Aveyron – Grifouillet 12160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL

SODIAAL - La Maison Neuve – 12350 MALEVILLE

4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d’exploitants agricoles

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d’exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

- **FDSEA - JA**

Titulaires :

Monsieur Cédric BERNARD (représentant JA)

Broussette – 12400 VABRES L'ABBAYE

Monsieur Benoît FAGEGALTIER (représentant FDSEA)

Brenac – 12420 GRAISSAC

Monsieur Claude FALIP (représentant FDSEA)

Les Cammas – Saint Cyprien sur Dourdou -12320 CONQUES EN ROUERGUE

Monsieur Julien TRANIER (représentant JA)

Bertoujet – 12270 LUNAC

Monsieur Laurent SAINT AFFRE (représentant FDSEA)

Brengou – 12260 OLS ET RINHODES

Suppléants :

Monsieur Thierry AGRINIER (représentant FDSEA)

Pradeilles – 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON

Monsieur Anthony ALBINET (représentant JA)

La Védélie – 12160 MANHAC

Madame Clémence BERNIE (représentant JA)

Gentilly – 12500 LASSOUTS

Monsieur Daniel EDMOND (représentant FDSEA)

Comps d'Inières – 12850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Cyrille GUIMAUVE (représentant FDSEA)

Le Vitarel – 12170 DURENQUE

Madame Valérie IMBERT (représentant FDSEA)

La Valette – 12300 SAINT SANTIN

Monsieur Lionel LAPORTE (représentant JA)

Les Places 12390 ESCANDOLIERES

Monsieur Bernard MARRAGOU (représentant FDSEA)

Counouillac – 12320 SENERGUES

Monsieur Théophile VALENTIN ASSIER (représentant JA)

Sarnhac – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Madame Marie-Amélie VIARGUES (représentant FDSEA)

Caumels – 12320 PRUINES

- **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

Titulaires :

Monsieur Henri DARDE

La Prade – 12270 NAJAC

Monsieur François TISON

Le Battédou – 12140 GOLINHAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL

Saint Sauveur – 12230 NANT

Monsieur Benoît VEYRAC

Le Piô – 12450 CALMONT

Monsieur Sascha VUE

Ségonds – Saint Salvadou – 12200 LE BAS SEGALA

Monsieur Pierre Paolo ZENONI

Les Brefinies – 12300 ALMONT LES JUNIES

- **COORDINATION RURALE**

Titulaire :

Monsieur Yannick THOMAS

Garillac – 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON

Suppléants :

Monsieur Pierre LAPEYRE

Hameau de Mondalazac – 12330 SALLES LA SOURCE

Monsieur Jean-Noël VERDIER

Le Moulin de Genève – 12400 LES COSTES GOZON

5 – Un représentant des salariés agricoles

Titulaire :

Monsieur Dominique SAUREL

Le Garric – 12390 RIGNAC

Suppléants :

Monsieur Patrick BOURDAIS

2 quai de la Tannerie – 12100 MILLAU

Monsieur François DOUNET

Les Cazals – 12580 CAMPUAC

6 – Un représentant des organisations de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire :

Monsieur Serge CLAMAGIRAND

CCI Aveyron – 17 rue Aristide Briand – BP 3349 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléant :

Monsieur Marc SEVIGNE

CCI Aveyron – 17 rue Aristide Briand – BP 3349 – 12033 RODEZ CEDEX 9

7 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Benoît VALAYE

La Penderie – 12440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

Suppléants :

Monsieur William SOLIER

Bennac – 12400 REBOURGUIL

Monsieur Jacques COUDERC

15 lotissement Les Sources – 12390 RIGNAC

8 – Un représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL

Cueye – 12330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant :

Madame Émilie SOLIGNAC

Estables – 12560 SAINT LAURENT D'OLT

9 – Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle DU BOURG DE LUZENÇON

Cabanous – 12100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

Madame Alberte COULON

Sauvebiau – 12100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT

3 bis rue du Général Delanne – 92200 NEUILLY

10 – Un représentant de la propriété forestière

Titulaire :

Monsieur Stéphane FOURY

La Coste – 12450 FLAVIN

Suppléants :

Monsieur Gérard PARISOT

Grateloup – 12400 SAINT AFFRIQUE

Madame Marine LESTRADE

Maison de l'intercommunalité – Le Vacant Vieux 46120 LACAPELLE-MARIVAL

11 – Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires :

Monsieur Jean COUDERC

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Moulin de la Gasparie – 12000 RODEZ

Monsieur Florence HORTES

Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711- 12007 RODEZ CEDEX

Suppléants :

Monsieur Jean-Claude BRU

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Moulin de la Gasparie – 12000 RODEZ

Madame Martine GUILMET

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Moulin de la Gasparie – 12000 RODEZ

Monsieur Jean-Robert EVESQUE

Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711 -12007 RODEZ CEDEX

Monsieur Bernard BLANCHY

Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711-12207 RODEZ CEDEX

12 – Un représentant de l'artisanat
--

Titulaire :

Monsieur Pierre AZEMAR

4 avenue de l'Entreprise – 12000 RODEZ

Suppléant :

Monsieur Pierre BOSCUS

Le Puech – 12320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

13 – Un représentant des consommateurs

Titulaire :

Monsieur Pierre GIROU

UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15 avenue Tarayre - 12000 RODEZ

Suppléants :

Monsieur Claude LAURIOL

UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15 avenue Tarayre - 12000 RODEZ

Madame CLERMONT – AGUT

UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15 avenue Tarayre - 12000 RODEZ

14 – Deux membres qualifiés

Titulaires :

Maître Benoît ESPINASSE

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR

La Borie Blanche – 12490 SAINT ROME DE TARN

Suppléants :

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL-PUEL

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD

Douach – 12290 CANET DE SALARS

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres non désignés es-qualité **prend effet à compter du 24 mai 2022 pour une durée de mandat de trois ans.**

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°12-2022-06-01-00007 du 1^{er} juin 2022 désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière est abrogé.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

Le préfet,

Charles GIUSTI

DDT12

12-2022-11-17-00007

Arrêté désignant les membres de la section spécialisée "économie et structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section spécialisée « Économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, cette section spécialisée est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.

Cette section spécialisée comprend **vingt-trois membres** dont :

1 – Six membres désignés es-qualité

- **la présidente du Conseil Régional d'Occitanie** ou son représentant,
- **le président du Conseil Départemental de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord** ou son représentant.

2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26, chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Gabrielle MAYMARD

Frontin – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

Monsieur Christian MARTY

Raynals – 12390 RIGNAC

Suppléants :

Madame Delphine CATHALA

Toizac – 12510 OLEMPS

Monsieur Fabien GRIMAL

Ardennes – 12120 RULHAC SAINT-CIRQ

Monsieur Clément LACOMBE

Pourcayras – 12100 MILLAU

3 – Deux représentants des activités de transformation

- **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES NON COOPÉRATIVES**

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

- **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES COOPÉRATIVES**

Titulaire :

Monsieur Jean-Marc GOMBERT

UNICOR - La Croix - 12330 VALADY

Suppléants :

Monsieur Frédéric CARRIÈRE

FD CUMA de l'Aveyron – Grifouillet 12160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL

SODIAAL - La Maison Neuve – 12350 MALEVILLE

4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

- **FDSEA - JA**

Titulaires :

Monsieur Cédric BERNARD (représentant JA)

Broussette – 12400 VABRES L'ABBAYE

Monsieur Benoît FAGEGALTIER (représentant FDSEA)

Brenac – 12220 GRAISSAC

Monsieur Claude FALIP (représentant FDSEA)

Les Cammas – Saint Cyprien sur Dourdou -12320 CONQUES EN ROUERGUE

Monsieur Julien TRANIER (représentant JA)

Bertouget – 12270 LUNAC

Monsieur Laurent SAINT AFFRE (représentant FDSEA)

Brengou – 12260 OLS ET RINHODES

Suppléants :

Monsieur Thierry AGRINIER (représentant FDSEA)

Pradeilles – 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON

Monsieur Anthony ALBINET (représentant JA)

La Védélie – 12160 MANHAC

Madame Clémence BERNIE (représentant JA)

Gentilly – 12500 LASSOUTS

Monsieur Daniel EDMOND (représentant FDSEA)

Comps d'Inières – 12850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Cyrille GUIMAUVE (représentant FDSEA)

Le Vitarel – 12170 DURENQUE

Madame Valérie IMBERT (représentant FDSEA)

La Valette – 12300 SAINT SANTIN

Monsieur Lionel LAPORTE (représentant JA)

Les Places 12390 ESCANDOLIERES

Monsieur Bernard MARRAGOU (représentant FDSEA)

Counouillac – 12320 SENERGUES

Monsieur Théophile VALENTIN ASSIER (représentant JA)

Sarnhac – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Madame Marie-Amélie VIARGUES (représentant FDSEA)

Caumels – 12320 PRUINES

- **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

Titulaires :

Monsieur Henri DARDE

La Prade – 12270 NAJAC

Monsieur François TISON

Le Battédou – 12140 GOLINHAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL

Saint Sauveur – 12230 NANT

Monsieur Benoît VEYRAC

Le Plô – 12450 CALMONT

Monsieur Sascha VUE

Ségonds – Saint Salvadou – 12200 LE BAS SEGALA

Monsieur Pierre Paolo ZENONI

Les Brefinies – 12300 ALMONT LES JUNIES

- **COORDINATION RURALE**

Titulaire :

Monsieur Yannick THOMAS

Garillac – CLAIRVAUX D'AVEYRON

Suppléants :

Monsieur Pierre LAPEYRE

Hameau de Mondalazac – 12330 SALLES LA SOURCE

Monsieur Jean-Noël VERDIER

Le Moulin de Genève – 12400 LES COSTES GOZON

5 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Benoît VALAYE

La Penderie – 12440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

Suppléants :

Monsieur William SOLIER

Bennac – 12400 REBOURGUIL

Monsieur Jacques COUDERC

15 lotissement Les Sources – 12390 RIGNAC

6 – Un représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL

Cueye – 12330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant :

Madame Émilie SOLIGNAC

Estables – 12560 SAINT LAURENT D'OLT

7 – Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle DU BOURG DE LUZENÇON

Cabanous – 12100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

Madame Alberte COULON

Sauvebiau – 12100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT

3 bis rue du Général Delanne – 92200 NEUILLY

8 – Deux membres qualifiés

Titulaires :

Maître Benoît ESPINASSE

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR

La Borie Blanque – 12490 SAINT ROMÉ DE TARN

Suppléants :

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL- PUEL

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD

Douach – 12290 CANET DE SALARS

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres non désignés es-qualité **prend effet à compter du 24 mai 2022 pour une durée de mandat de trois ans.**

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°12-2022-06-01-00006 en date du 1^{er} juin 2022 désignant les membres de la section spécialisée « Économie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est abrogé.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

Le préfet

Charles GIUSTI

DDT12

12-2022-11-23-00003

Arrêté n° du 23/11/2022 NATURA 2000
Modification du portage du site et de la
présidence du comité de pilotage du
site Natura 2000 n°FR7302001 : Vieux arbres de
la haute vallée de l Aveyron
et des abords du Causse Comtal

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service eau,
biodiversité et forêt**

Arrêté n°

du 23/11/2022

Objet : NATURA 2000

Modification du portage du site et de la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR7302001 : Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 et suivants,
- vu le code rural,
- vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,
- vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,
- vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, en application des articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement,
- vu l'arrêté ministériel de désignation du site en date du 27 mai 2009,
- vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 portant composition du comité de pilotage du site,
- vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant actualisation de la composition du comité de pilotage,
- vu la validation du comité de pilotage du 11 mars 2021 à la candidature de la commune de Bozouls pour la prise en charge de la gestion du site Natura 2000 et à la candidature du maire de Bozouls pour la présidence du COPIL,
- sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR7302001 : Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal, est modifié comme suit :

En qualité de structure porteuse, en charge de la gestion du site :

- La commune de BOZOULS

En qualité de président du COPIL :

- M. Jean-Luc CALMELLY, maire de BOZOULS

Article 2 : le comité de pilotage est composé des membres ci-après ou de leur représentant :

Services de l'État et des établissements publics :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL),
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, (DDT)
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, (DDCSPP)
- Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron (UDAP)
- Monsieur le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB),

Collectivités territoriales :

- Madame la présidente du conseil régional Occitanie,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez,
- Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes Comtal Lot et Truyère,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Bertholène, Bozouls, Laissac-Séverac L'Église, Montrozier, Palmas d'Aveyron et Sébazac Concourés,
- Monsieur le président du syndicat mixte du versant Aveyron amont (SMBV2A),
- Monsieur le président du syndicat mixte Lot/Dourdou,

Établissements socio-professionnels et gestionnaires :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron (CA),
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron (CCI),
- Monsieur le président de la chambre des métiers de l'Aveyron (CM),
- Monsieur le directeur du centre national de la propriété forestière Occitanie (CNPF)
- Monsieur le président du comité départemental du tourisme de l'Aveyron (CDT),
- Monsieur le président du syndicat de la propriété agricole de l'Aveyron (SPAA)
- Monsieur le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés de l'Aveyron (FRANSYLVA AVEYRON),
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron (FDC)

Associations et experts :

- Monsieur le président de l'association de développement, d'aménagement, de services en environnement et en agriculture (ADASEA d'Oc),
- Monsieur le président de l'association mycologique et botanique de l'Aveyron (AMBA),
- Monsieur le président de l'association "amis des sciences de la terre" (AST),
- Monsieur le président de l'association arbres, haies et paysages de l'Aveyron (AHPA),
- Monsieur le président de l'association comité Causse Comtal (CCC),
- Monsieur le président du club nature et patrimoine du centre social de Bozouls,
- Monsieur le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO),
- Monsieur le président du conservatoire botanique pyrénéen (CBNPMP),
- Madame la présidente du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue (CPIE),
- Monsieur le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aveyron (CAUE),
- Monsieur le président du comité départemental olympique et sportif (CDOS),
- Monsieur Pierre GABRIAC – 12630 Gages

Article 3 : Le comité de pilotage local pourra solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron. Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à chaque membre.

Rodez le 23/11/2022

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,**

Joël FRAYSSE

DDT12

12-2022-11-23-00001

Arrêté n° du 23/11/2022 NATURA 2000
actualisation de la liste des membres du comité
de pilotage du site Natura 2000 « Étangs du
Ségala » (FR7300876)

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service eau,
biodiversité et forêt**

Arrêté n°

du 23/11/2022

Objet : NATURA 2000 – actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Étangs du Ségala » (FR7300876)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 et suivants,
- vu le code rural,
- vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,
- vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,
- vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, en application des articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement,
- vu l'arrêté ministériel de désignation du site en date du 27 mai 2009,
- vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 portant composition du comité de pilotage du site,
- vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site,
- vu la validation du comité du 25 novembre 2021 concernant la réintégration à la liste des membres du COPIL des propriétaires des étangs de Privezac, Anglarès et Montbazens et l'ajout de l'Association Arbres, Haies et Paysages de l'Aveyron (AHPA) et du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN),
- sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 : la direction départementale des territoires de l'Aveyron assure les fonctions d'opérateur local.

Article 2 : le comité de pilotage actualisé est composé des membres ci-après ou de leurs représentants :

Président :

Monsieur le préfet de l'Aveyron ou son représentant,

Services de l'État et des établissements publics :

- Monsieur le sous-préfet de Villefranche de Rouergue,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL),
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, (DDT)
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, (DDCSPP)
- Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron (UDAP)
- Monsieur le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB),
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Collectivités territoriales :

- Madame la présidente du conseil régional Occitanie,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez,
- Monsieur le président du pôle d'équilibre territorial et rural centre-ouest Aveyron (PETR),
- Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes du Pays Rignacois et du plateau de Montbazens,
- Mesdames et Messieurs les maires de communes d'Anglars Saint Félix, Bournazel, Privezac, Roussennac et Vaureilles,
- Monsieur le président du Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A).

Établissements socio-professionnels et gestionnaires :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron (CA),
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron (CCI),
- Monsieur le président de la chambre des métiers de l'Aveyron (CM),
- Monsieur le président de l'office du tourisme du plateau de Montbazens,
- Monsieur le président de l'office du tourisme du pays Rignacois,
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron (FDC),
- Monsieur le président de la fédération départementale pour la pêche et la sauvegarde du milieu aquatique de l'Aveyron

Associations et experts :

- Monsieur le président de l'association de développement, d'aménagement, de services en environnement et en agriculture (ADASEA d'Oc),
- Monsieur le président de l'association mycologique et botanique de l'Aveyron (AMBA),
- Monsieur le président de l'association « amis des sciences de la terre » (AST),
- Monsieur le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO),
- Monsieur le président du conservatoire botanique pyrénéen (CBNPMP),

- Monsieur le président du conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN),
- Madame la présidente du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue (CPIE),
- Monsieur le président de l'association de l'association « arbres, haies et paysages d'Aveyron » (AHPA),
- Monsieur le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aveyron (CAUE),
- Monsieur le président du comité départemental olympique et sportif (CDOS),
- Monsieur Gérard BRIANE, géographe,

Représentants des propriétaires exploitants

- M. Jean CAVILLE, propriétaire de l'étang de Montbazens,
- M. Daniel GINESTET, propriétaire de l'étang d'Anglarès.
- Mme Roselyne GAUSSERAND, propriétaire du Grand Étang de Privezac

Article 3 : Le comité de pilotage local pourra solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron. Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à chaque membre.

Rodez, le 23/11/2022

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,**

Joël FRAYSSE

DDT12

12-2022-11-23-00002

Arrêté préfectoral n° du 23/11/2022 NATURA
2000 Modification de la composition du comité
de pilotage du site Natura 2000 ZPS
FR 7312013 « Gorges de la Truyère »

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service eau,
biodiversité et forêt**

Arrêté préfectoral n°

du 23/11/2022

Objet : NATURA 2000
Modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ZPS
FR 7312013 « Gorges de la Truyère »

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu l'arrêté ministériel de désignation du site en date du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR 7312013 « Gorges de la Truyère » (zone de protection spéciale),

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2008-170-6 du 18 juin 2008 et n° 2009-308-12 du 4 novembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère »,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 portant modification de la composition du COPIL

Vu les décisions des comités de pilotage du site Natura 2000 «Gorges de la Truyère» des 14 janvier 2020 et 25 mars 2021 relatives au portage du site (structure en charge de la gestion) et à la présidence du COPIL

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 - La composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 (FR 7312013) « Gorges de la Truyère », est modifié comme suit :

En qualité de structure porteuse, en charge de la gestion du site :

- Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de l'Aubrac

En qualité de présidente du COPIL :

- Mme Nadia HOOGSTOEL, membre du conseil municipal de la commune de Saint Symphorien de Thénrière

Article 2 : La suite de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère », indiquée dans l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 reste inchangée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron. Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à chaque membre.

Rodez, le 23/11/2022

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,**

Joël FRAYSSE

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00001

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Service lutte contre les exclusions
et protection des populations vulnérables**

Arrêté n° 20221121-03 du 21 novembre 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2^e :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3^e :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Rodez.

Article 4^e :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5^e :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Marie-Claire MARGUIER

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de l'Aveyron

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	4 ^{ème} trimestre	Association « Habitats Jeunes du Grand Rodez »	120000278	Foyer de jeunes travailleurs – Résidence les Capucines	120780549
				Foyer de jeunes travailleurs - Rodez	120781026
Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	Association « Trait d'Union »	120001599	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Le logis Millavois »	120001649
	3 ^{ème} trimestre	Association Tutélaire Aveyron Lozère	120006523	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM)	120006531
		UDAF 12	120006119	SMJPM	120006549
		UDAF 12	120006119	Service délégué aux prestations familiales	120006515
		Union des Mutuelles Millavoises	120785571	SMJPM	120006556

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	CIAS Rodez	120008107	CHRS « Les Besses »	120006275
	2ème trimestre	Association « Habitats Jeunes du Grand Rodez »	120000278	CHRS Rodez	120006242
	3ème trimestre	Association « Village Douze »	120783931	CHRS « Village Douze »	120786983
	4ème trimestre	Association « Habitats Jeunes du Grand Rodez »	120000278	Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)	120004767
		Association « Habitats Jeunes du Grand Rodez »	120000278	Centre provisoire d'hébergement (CPH)	120787171
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre	Société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD)	690044151	CADA - EHD	120008230
		Société EHD	690044151	CPH l'Oustal Habitat et humanisme	120008768

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2022-11-23-00004

RN 88

Pose d un réseau de fibre optique
Alternat Manuel

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL

N° 12-2022-11-23

(Annule et remplace l'arrêté 12-2022-11-10-00001)

RN 88

Pose d'un réseau de fibre optique

Alternat Manuel

du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022

**LE PREFET DE L'AVEYRON
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de pose d'un réseau de fibre optique, la circulation sera alternée sur la RN88 du PR31+900 au PR33+210 et du PR 35+292 au PR 40+294:

du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La circulation sera **alternée manuellement par piquet K10** (CF23 du manuel de chantier) **du PR31+900 au PR33+210 et du PR 35+292 au PR 40+294 par tronçon d'une longueur maximale de 400m de 8h30 à 17h00.**

La vitesse sera limitée à 50 km/h (B14) dans les 2 sens de circulation **100 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.**

Le dépassement sera interdit dans les 2 sens de circulation **200 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.**

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 23 novembre 2022

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Thierry MALIGE

Préfecture Aveyron

12-2022-11-09-00003

Arrêté portant sur l'autorisation de transfert de biens de la section de MANDAILLES (Commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES) à la commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 09 novembre 2022

Objet : Autorisation de transfert de biens de la Section de MANDAILLES (Commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES) à la commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES

LE PREFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;

VU : la délibération du 07 avril 2021 et la délibération complémentaire du 19 octobre 2022, du conseil municipal de la commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES demandant que la propriété bâtie sur la parcelle cadastrée AC145 et la parcelle non bâtie AC145 d'une superficie totale de 00ha21a30ca situées commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES, appartenant à la section de MANDAILLES (commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES) soient transférées à la commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES ;

VU : le relevé de propriété établi le 06 décembre 2021 ;

VU : le certificat d'affichage en mairie de la délibération du 07 avril 2021, par le maire de CASTELNAU-DE-MANDAILLES, reçu le 17 août 2021 ;

VU : l'attestation du Bulletin d'Espalion de la publication à la rubrique annonces légales de la délibération du 07 avril 2021 du conseil municipal de CASTELNAU-DE-MANDAILLES ;

VU : le registre ouvert à la mairie de CASTELNAU-DE-MANDAILLES du 15 avril 2021 au 17 juin 2021, aux fins de recueillir les observations des membres de la section de MANDAILLES ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut demander au représentant de l'État le transfert à la commune de biens d'une section de commune pour mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;

CONSIDERANT la présence d'une salle des fêtes nécessitant la réalisation de travaux de mise aux normes, de mise en sécurité et d'amélioration et que la demande présentée par le conseil municipal intervient à titre de régularisation ;

CONSIDERANT que le registre ne contient aucune observation de la part des membres de la section de MANDAILLES ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

CONSIDERANT que le transfert a une finalité d'intérêt général eu égard la nature de l'immeuble construit sur la parcelle en cause ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert à la commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES de la parcelle non bâtie et la propriété bâtie, propriétés de la section de MANDAILLES (commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES), située commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES. Lesdits biens sont cadastrés comme suit :

COMMUNE DE MANDAILLES :

Propriété non bâtie

Section	N° de plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale
AC	145	Mandailles	00ha21a30ca

Soit une contenance totale de : 00ha21a30ca

Propriété bâtie

Section	N° de plan	Lieu-dit	revenu cadastral
AC	145	Mandailles	800,00 euros

Article 2 : Le maire de la commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

Article 3 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de CASTELNAU-DE-MANDAILLES et dans la section de MANDAILLES, commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES pendant une durée minimum de 2 mois.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de CASTELNAU-DE-MANDAILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 09 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-11-18-00004

Arrêté portant sursis à statuer de la demande d'autorisation environnementale de la société V éol en vue d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Verrières



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des politiques
Publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° _____ du 18 novembre 2022
portant sursis à statuer de la demande d'autorisation environnementale de la société
V'éol en vue d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie
mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Verrières

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code de l'environnement, en particulier son article R. 181-41 ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** la demande présentée en date du 11 janvier 2021 par la société V'éol dont le siège social est situé 8, avenue de Lumensonnesque 12520 Verrières, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent pour le parc éolien de Verrières composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale de 20 MW sur la commune de Verrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs, du 29 juin au 30 juillet 2022 inclus, sur la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au pétitionnaire en date du 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que la décision définitive ne peut pas être prise dans un délai de 3 mois à compter de la transmission au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, soit au plus tard le 30 novembre 2022, comme prévu par l'article R. 181-41 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut proroger ce délai par un arrêté motivé conformément aux dispositions de ce même article ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

1/2

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Le délai pour statuer sur la demande susvisée est prorogé de 2 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à monsieur le maire de la commune de Verrières ;
- à la société V'éol.

Fait à Rodez, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-11-22-00001

RAA_levé_SCTP La Capelle Bleys.odt



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté N°

du 22 novembre 2022

**LEVÉE DE MISE EN DEMEURE
à l'encontre
de la société SCTP, dont le siège social est situé
« ZA de Solville » 12200 LA BASTIDE L'EVEQUE
pour l'exploitation de la carrière au lieu-dit 'Puech de Léguo' – LA CAPELLE BLEYS**

LE PREFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 12-2020-05-15-003 du 15 mai 2020 de respecter les dispositions des articles 15.3.1, 15.4, 23, 25.1.1, 25.3.4, 29.4.2 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-249-6 en date du 06 septembre 2007, et des dispositions des articles 39 et 57 de l'arrêté ministériel (surveillance de la qualité de l'air) en date du 26 novembre 2012 ;

Vu la visite de l'inspecteur de l'environnement du 11 octobre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 novembre 2022 proposant la levée de la mise en demeure ;

Considérant que la société SCTP a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron :

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 12-2020-05-15-003 du 15 mai 2020 mettant en demeure la société SCTP de respecter les dispositions de l'article des articles 15.3.1, 15.4, 23, 25.1.1, 25.3.4, 29.4.2 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-249-6 en date du 06 septembre 2007, et des dispositions des articles 39 et 57 de l'arrêté ministériel (surveillance de la qualité de l'air) en date du 26 novembre 2012 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société SCTP. Une copie sera adressée au maire de LA BASTIDE L'ÉVÊQUE.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-11-17-00008

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement à M. Thomas
BLEUVEN, gendarme, affecté au peloton
motorisé de Millau



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 17 novembre 2022

Objet : **Attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement.**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le rapport du 2 novembre 2022 du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

Considérant que Monsieur Thomas BLEUVEN a risqué sa vie lors de l'intervention du 24 octobre 2022,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E -

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Thomas BLEUVEN, gendarme, affecté au peloton motorisé de Millau.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet

Charles GIUSTI

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

2/2